

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

**RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DRONNE ET BELLE**

2023-2024-2025



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Contrat Territoire Lecture : Réseau de
lecture publique de la Communauté de
communes Dronne et Belle**

Entre

L'État – Ministère de la Culture

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine

54 rue Magendie

33074 BORDEAUX

représenté par **Mme Maylis Descazeaux, Directrice**

et

La Communauté de Communes Dronne et Belle,

139 rue d'Hippocrate

ZAE Pierre Levée, 24310 Brantôme-en-Périgord

représentée par **M. Jean-Paul Couvy, Président**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

En 2015, la mise en réseau des structures de lecture publique au sein de la Communauté de Communes Dronne et Belle a été le fruit d'une volonté politique partagée.

Favoriser la démocratisation culturelle, lutter contre l'illettrisme, la fracture numérique et permettre un déploiement harmonieux de l'offre de lecture publique sur le territoire, ont été autant d'objectifs de la mise en réseau des structures.

Les effets positifs sont incontestables, tant au niveau de l'équilibrage des services, que de la circulation des ressources et du développement d'une stratégie territoriale globale de la lecture publique.

Cependant, le diagnostic de territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle réalisé en 2022, notamment l'état des lieux de son réseau de lecture publique, a permis de mettre au jour les enjeux liés à la pérennisation, aux transformations et au développement des services à la population.

En effet, nous avons identifié plusieurs points sur lesquels le territoire doit engager ses efforts, ses moyens et ses réflexions en vue du renforcement de son réseau de lecture publique (Cf Diagnostic de territoire en Annexe 2).

Le territoire est vaste et rural. Les structures sont éloignées et chaque établissement possède un emploi du temps chargé. Ce fonctionnement laisse peu de place au travail en équipe et à la coopération entre les différents professionnels. Ce premier point est essentiel, car, il n'est pas envisageable de développer de nouveaux projets sans véritable espace de coopération et de concertation.

Par ailleurs, une disparité de moyens, de locaux, de partenariats demeure entre les différentes médiathèques.

Les attentes en termes d'actions culturelles sont fortes. Le développement de projets qualitatifs, ouverts sur le territoire et conçus en partenariat avec les acteurs de proximité est central afin de renforcer une offre de services pour tous les habitants, notamment les plus éloignés.

Enfin, la collectivité s'est engagée dans une dynamique de généralisation de l'éducation artistique et culturelle sur son territoire, notamment grâce à la mise en place d'un CoTEAC (Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle) qui sera signé de façon concomitante au CTL. Le réseau de lecture publique est un partenaire privilégié des structures accueillant le public jeunesse en temps scolaire mais aussi hors temps scolaire, et participe par ses propositions autour des collections à l'éducation artistique et culturelle de ce public.

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

Les objectifs définis conjointement entre la Communauté de Communes et l'État et la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord, service du Conseil Départemental de la Dordogne, se concentrent sur 2 axes stratégiques :

- **Renforcer le réseau de Lecture publique, afin de développer une offre de service cohérente et équitable sur l'ensemble du territoire communautaire.**

- **Développer les publics, l'offre culturelle et les services du réseau, pour faire des médiathèques un outil privilégié d'égalité d'accès à la culture et de valorisation des dynamiques culturelles et artistiques existantes.**

ARTICLE 2 : ARTICULATION DES ACTIONS

Les principaux objectifs sont déclinés en actions, qui prendront place de manière progressive sur la durée prévue du Contrat Territoire Lecture.

Les actions mises en place s'emploieront à :

I- Axe 1: Renforcer le réseau de Lecture publique, afin de développer une offre de service cohérente et équitable sur l'ensemble du territoire communautaire.

- Le fonctionnement

Aménager des temps de coopération réguliers et incontournables en équipe.

Pour pouvoir développer le travail collectif, il est nécessaire de **repenser les calendriers des structures et notamment avec le public jeunesse en temps scolaire.**

D'autre part, il a été identifié que le renforcement du réseau passera par l'anticipation de la programmation des animations. Cela permettra d'intégrer les actions dans une logique de projet et une stratégie globale de service.

Avec l'achat d'un nouveau véhicule en 2022, mais aussi la consolidation du réseau, il faudra réfléchir au développement de la navette interne. Ce nouveau fonctionnement correspondra à la réalisation pleine et entière de la prise de compétence par la communauté de communes et de la volonté d'offrir un service équitable à l'échelle du territoire.

Dans le cadre de la contractualisation CTL, **la charte de 2017 relative à la circulation des collections sur le réseau mais aussi aux acquisitions** est à mettre à jour dès 2023.

- Le rééquilibrage des services sur le territoire

Travailler sur un nouveau schéma de territoire pour le réseau.

L'Etat des lieux réalisé, a mis au jour, la nécessité **de créer deux nouveaux équipements adaptés aux besoins des usagers sur les communes de Mareuil et Brantôme, mais aussi de rénover et repenser les espaces de la médiathèque de Champagnac de Bélair.**

Des aides à l'investissement portées par le concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pourront être mobilisées au regard de l'ambition des projets.

L'arrivée de ces deux nouveaux équipements redéfinira le schéma de développement de la lecture publique de la CC, avec non plus une tête de réseau, mais la création de 4

pôles territoriaux proposant le même degré de services (Champagnac, Bourdeilles, Mareuil, Brantôme).

Cependant, la création des deux nouvelles médiathèques ne sera pas effective avant 2024-2025, il est donc essentiel de réfléchir à des actions « hors les murs », afin de développer de nouveaux partenariats et répondre aux besoins exprimés. Il sera important de rester vigilant à la **démarche « d'aller vers »** après la livraison des nouvelles structures, car l'un ne remplace pas l'autre.

Le rééquilibrage des services passera aussi **par l'augmentation et l'harmonisation des budgets d'acquisitions** sur les différentes structures.

- La communication

Développer une identité graphique claire et représentative du réseau, qui permette de présenter un programme annuel des ateliers et événements qui se dérouleront au sein des médiathèques.

Accroître la variété des supports de communication (réseaux, site internet, radio, presse, office de tourisme, présentation publique...) et **créer un vade-mecum** actant les différentes missions de communication et les personnes en charge de celles-ci.

La communication est à réfléchir à l'aune de l'accessibilité de toutes les personnes. La refonte des supports et de l'identité graphique est à penser de concert avec la **démarche FALC**.

- La formation

Mettre en place des formations pour le personnel professionnel et bénévole, notamment des formations collectives, qui permettent d'accroître les compétences des agents mais aussi de renforcer l'équipe. Avec l'évolution des services des médiathèques et l'ouverture à de nouveaux projets (accueils de spectacles, ateliers, conférences, résidences d'artistes...) une **formation au développement des projets EAC** semble importante à mettre en place dès 2023.

Rationaliser et intégrer dans un plan sur trois ans les besoins en formation en les adaptant à l'évolution du réseau (nouveaux services, nouvelles structures...).

Le réseau des médiathèques accueille et tisse des liens avec des groupes de personnes empêchées mais aussi éloignées des équipements. Les accueils de ces groupes, mais aussi les actions hors les murs dans les structures, nécessitent une véritable formation pour que l'expérience partagée soit positive pour les individus et participe à leur émancipation et à leur qualité de vie sur le territoire.

II- Axe 2: Développer les publics, l'offre culturelle et les services du réseau, pour faire des médiathèques un outil privilégié d'égalité d'accès à la culture et de valorisation des dynamiques culturelles et artistiques existantes.

- **Les projets d'éducation artistique et culturelle**

Créer des ponts entre les projets d'éducation artistique et culturelle du territoire (CoTEAC et autres) et le réseau des médiathèques, en développant, notamment, des rendez-vous famille en prolongement des projets menés dans les écoles et les structures d'accueil. Il paraît essentiel de développer des actions culturelles en direction des familles et notamment des jeunes enfants, car il existe une réelle demande sur le territoire et encore peu de réponses. Pour que ces propositions soient réussies, il sera important de travailler avec les structures qui mènent déjà des actions en direction de ces personnes (Ruban vert, LAEP, RPE...) mais aussi de réfléchir à une programmation qui puisse se faire dans ou hors les murs. D'autre part, les médiathèques pourront être **des espaces de valorisation et de restitution des parcours réalisés dans le cadre du CoTEAC** (accueil d'exposition, projection, restitution dans le cadre de programmation annuelle telle que Partir en livre ou la Nuit de la lecture).

Ainsi, les médiathèques permettront le développement des liens entre les écoles, les structures de l'enfance et les familles.

- **L'offre culturelle**

Renouveler et diversifier les actions culturelles des médiathèques en proposant des rencontres avec des artistes et des intervenants professionnels (écrivains, comédiens, dessinateurs, musiciens, scientifiques...). Les médiathèques sont des troisièmes lieux aux usages en constante évolution. Elles seront la porte d'entrée privilégiée sur le territoire à l'offre culturelle communautaire et permettront l'émergence de projets transversaux qui lieront le livre, l'écriture et le spectacle vivant.

Mettre en place des résidences d'artistes (écrivain, illustrateur...) pour permettre d'écrire des histoires au long court, pour favoriser la rencontre entre les artistes et les habitants et développer, par la présence d'artistes, des nouveaux regards sur le territoire que l'on habite.

Mais aussi soutenir, selon les capacités de la collectivité et de ses partenaires, le secteur du livre sur les territoires.

Nous avons pu identifier, lors de notre état des lieux, que les points relais du territoire étaient en dormance. Il est essentiel de lancer un chantier sur ces services, qui sont peu ouverts et peu dynamiques. **Une réflexion est à mener sur de nouveaux services dans les communes ne possédant pas d'équipements de proximité.**

Notamment, via la création d'événements mensuels : club de lecteurs, bébés lecteurs, évènements à destination des familles.

La CC Dronne et Belle est un territoire rural où les questions de mobilité sont omniprésentes, mais aussi un territoire où la population est vieillissante.

C'est pourquoi nous devons parvenir à développer des services spécifiques aux personnes âgées et isolées, tel le portage de livres à domicile.

Une expérimentation avec le Centre social et les accueils jeunes du territoire autour d'un projet intergénérationnel pourrait se mettre en place dans le cadre du présent CTL.

- **La Participation des habitants**

Inventer des outils au service de la participation des habitants, pour que d'usagers ils puissent devenir acteurs de leur médiathèque. Développer des espaces et/ou des temps de concertation et d'échanges avec les habitants.

Il serait intéressant pour cela d'organiser en amont des réunions du Comité technique du CTL des ateliers participatifs, dont les contributions pourraient nourrir les actions déclinées annuellement. Pour expérimenter cette dynamique, le réseau pourrait s'appuyer en 2023 sur la médiathèque de Bourdeilles qui a identifié chez ses usagers une véritable envie de s'impliquer dans la vie de leur structure. Proposer un premier espace de concertation à l'échelle de cette médiathèque avant de généraliser la démarche aux autres structures.

Inviter les habitants de la CC Dronne et Belle à deux temps de concertation publique pour récolter les envies et besoins de la population vis-à-vis des deux nouveaux équipements sur Brantôme et Mareuil. Une proposition similaire pourrait être faite dans le cadre de la rénovation de la médiathèque de Champagnac.

Développer le fonds FALC et communiquer davantage sur cette ressource du territoire. La participation de toutes les personnes doit être au cœur du projet du réseau des médiathèques.

Il serait intéressant durant les trois premières années du CTL que le réseau porte aux côtés des structures d'accueils spécifiques **un projet d'édition d'un Guide des usagers**,

ce qui permettrait la participation active et concrète des personnes empêchées qui vivent sur le territoire.

Harmoniser les noms des rayonnages et réfléchir à l'accessibilité de la signalétique dans notre réseau.

La CC Dronne et Belle a sur son territoire plusieurs grandes usines qui emploient 1207 personnes résidentes ou non. Ces personnes pourraient bénéficier d'un service privilégié, si nous imaginions des actions sur leurs lieux de travail : espace presse dans les salles de repos, service de prêt...

- **Le numérique**

Les espaces multimédia sont à repenser. Il apparaît encore nécessaire de maintenir des postes individuels pour favoriser l'accès aux droits des personnes et permettre les ateliers informatiques à destination des primaires. En effet, un problème de niveau en informatique a été identifié sur la Communauté de communes Dronne et Belle au moment de l'entrée au collège.

Cependant, la pratique numérique en bibliothèque ne peut être abordée que par ces deux prismes, il est essentiel aujourd'hui de s'ouvrir à de nouvelles pratiques, notamment collectives. Pour déployer le projet numérique du réseau il faudra réfléchir en complémentarité des structures qui proposent déjà des services, notamment le Ruban vert.

Une réflexion est menée à grande échelle sur le territoire autour de l'inclusion numérique depuis juillet 2022. Le service culturel y est associé.

ARTICLE 3 : MOYENS MIS EN OEUVRE

Les moyens mis en œuvre par la Communauté de Communes Dronne et Belle reposent sur l'adéquation du budget consacré à la lecture publique avec la programmation envisagée ainsi que sur l'organisation du temps de travail des agents de manière à préparer les actions prévues au titre du présent contrat.

La communauté de communes et l'Etat, sous réserve d'inscription des crédits de paiement en loi des finances, **s'engagent à financer à parité les actions** mises en œuvre dans le cadre du CTL.

La chargée de mission culture, Camille Fauré assure la coordination et les tâches administratives liées au CTL.

Les moyens financiers afférents aux différentes actions seront mobilisés conjointement par la collectivité ainsi que par les partenaires adéquats.

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE ET COORDINATION

Le comité de pilotage est constitué des élus de la communauté de communes en charge de la culture et de la jeunesse, de la coordinatrice du CTL, des représentants des acteurs culturels du territoire, d'un représentant de la bibliothèque départementale, d'un représentant de la DRAC.

Il se réunit deux fois par an afin d'évaluer le dispositif, de valider les actions programmées annuellement et de faire un bilan annuel du CTL.

Un temps de concertation est organisé avec les acteurs et partenaires du Coteac, afin d'articuler de manière complémentaire les actions proposées en direction du public jeunesse et des familles.

ARTICLE 5 : ÉVALUATION

Le présent Contrat territoire lecture donnera lieu chaque année à une évaluation annuelle sous la forme d'un bilan statistique et qualitatif. Des indicateurs seront mis en place en lien avec les statistiques annuelles des bibliothèques publiques, obligation légale des communes sur lesquelles l'État a un rôle de contrôle scientifique et technique, en concertation avec la DRAC Nouvelle Aquitaine et la Bibliothèque Départementale Dordogne Périgord.

Ces indicateurs ont pour objectif principal de mesurer l'impact des actions sur l'attractivité des bibliothèques, de leurs services, des collections et des actions nouvellement mises en place.

Ces indicateurs permettront également de mesurer :

1. la participation des publics aux différentes manifestations sur le plan qualitatif et quantitatif
2. l'impact des actions d'animation sur la fréquentation des différents lieux
3. le taux de consultation de l'offre documentaire

L'évolution de la fréquentation des bibliothèques et des animations sera également évaluée de manière quantitative et qualitative, tout comme le taux de nouvelles inscriptions qui pourraient en résulter.

ARTICLE 6: ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignés dans le cadre du présent contrat.

Les signataires du présent contrat s'engagent conjointement à :

- assurer la mise en œuvre du plan d'actions qui sera révisé annuellement
- associer les partenaires et associations du territoire susceptibles d'intervenir ou d'apporter leur expertise dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions
- participer aux différents comités de pilotage

L'Etat s'engage à :

- apporter ses conseils techniques et son expertise à la collectivité et aux partenaires des actions envisagées dans le cadre du présent contrat
- assurer le versement d'une subvention annuelle, sur la durée du contrat, sous réserve de disponibilité des crédits en loi de finances.

Il pourra également être fait appel aux crédits d'investissement du concours particulier des bibliothèques inscrit au sein de la dotation générale de décentralisation, ainsi qu'aux autres programmes d'actions relevant du Ministère de la culture.

La Communauté de Communes s'engage à :

- faciliter la mise en place des actions du présent contrat
- mobiliser le personnel et les structures nécessaires à la mise en œuvre du contrat et de son suivi sur le terrain
- apporter les crédits afférents
- mettre en place les différentes réunions et assurer le bilan et les évaluations des actions avec l'ensemble des professionnels et partenaires impliqués
- participer aux événements nationaux déployés par le Ministère de la culture et en particulier du Service livre et lecture

ARTICLE 7: DURÉE

Le présent Contrat territoire lecture est conclu pour une durée de trois ans, de 2023 à 2025.

ARTICLE 8: MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9: LITIGES

En cas de litige pour l'application du présent contrat, les signataires décident de rechercher un règlement à l'amiable préalable à tout contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à xxx, le xxx 20XX en deux exemplaires originaux.

Pour l'État, DRAC Nouvelle Aquitaine

Pour la Communauté de Communes

xxx

Maylis DESCAZEUX, directrice

xxx, président

ANNEXE 1
ANNEXE FINANCIÈRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XXX

Budget prévisionnel 20XX
des actions du Contrat Territoire Lecture
mises en œuvre avec la participation de l'État